



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....27  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**

**Délibération numéro :**  
**2022/076**  
**Création d'un Comité Social Territorial (CST) paritaire avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT), commun entre la ville de Millau et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

Vu le code de la fonction publique, pris notamment en ses articles L112-1, L211-1 à L211-4, L.251-1 à L251-10, L.252-1 à L252-10, L.253-5 à L.253-6, L254-1 à L.254-4 relatifs au principe de participation dans la fonction publique, à la représentation des agents, à la mise en place, à la composition, aux attributions et au fonctionnement des comités sociaux territoriaux,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,

Vu les avis de la commission des ressources humaines du 18/05/2022 et du comité technique du 25/05/2022,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20220607-2022DL076-DE  
Reçu le 09/06/2022

Acte dématérialisé

Considérant qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou chaque établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) est instituée dans chaque collectivité ou chaque établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que la consultation préalable des organisations syndicales est intervenue le mercredi 4 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin, et a permis de définir le nombre de représentants titulaires et suppléants de l'instance paritaire et sa répartition sexuée,

Considérant que l'effectif d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ayant la qualité d'électeur au CST est égal à 447 agents, répartis à 57.49% de femmes et 42.51% d'hommes, soit un total réparti à :

- ☒ 368 agents à la commune et,
- ☒ 79 agents au CCAS.

Considérant que le mode de scrutin des prochaines élections professionnelles se fera à l'urne et par correspondance, selon la liste électorale définissant les agents ayant la qualité d'électeurs arrêtée pour l'instance, devant être mise à jour au plus tard la veille du scrutin, soit le 7 décembre 2022,

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un comité social territorial et d'instituer en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, communs à la Ville et au CCAS dans le respect du paritarisme, comme convenu lors de la consultation préalable des organisations syndicales du 4 mai 2022 pour l'organisation des élections professionnelles du 8 décembre prochain.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. De créer un Comité Social Territorial paritaire avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, commun entre la Ville et le CCAS, dès les élections professionnelles dans la fonction publique qui auront lieu le 8 décembre 2022, et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
2. D'instituer au sein du CST, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT),
3. De maintenir le paritarisme numérique du CST et de la FSSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,
4. De fixer un nombre identique de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CST devant être égal à 6 avec une représentativité femmes/hommes établie à parts égales,
5. De fixer un nombre identique de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la FSSCT devant être égal à 6 avec une représentativité femmes/hommes établie à parts égales,
6. D'autoriser le recueil, par le CST et par la FSSCT, de l'avis des représentants de la collectivité,
7. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir les démarches nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.